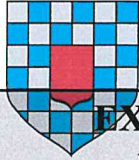


## Commune de CHAMBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT, le SEIZE JUIN à 19 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

**Etaient Présents** : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEAURAIN Raymond, M. BUDA François, Mme ELOY Carine, M. HEMMERY Claude, M. HÖLL Sylvain, Mme LEFEBVRE Sylviane, M. MARTINET Benoît, Mme QUATREVAUX Isabelle, M. WATHIER Maxime, M. WIECHCINSKI Rémy.  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents et excusés** : M. FRAILLON Alexandre et Mme VOLLEREAUX Isabelle.

**Etaient représentés** : M. FRAILLON Alexandre, pouvoir à Mme LEFEBVRE Sylviane  
Mme VOLLEREAUX Isabelle, pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier.

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 26 mai 2020 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Délégations au maire
- 3 – indemnités du maire et des adjoints
- 4 – Correspondant défense – désignation
- 5 – Comité National d'action sociale – désignation du délégué
- 6 – Société SPL XDEMAT – désignation du délégué
- 7 – Commission communale des impôts directs – proposition de personnes appelées à siéger à la commission
- 8 – commissions facultatives et permanentes
- 9- commission d'appel d'offres – désignation des membres
- 10 – Communauté d'agglomération du Pays de Laon – désignation du représentant à la commission d'évaluation de transfert de charges
- 11 – Communauté d'agglomération du pays de Laon – Modification des statuts – Compétence eau assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines
- 12 - Questions diverses

oOo

## **1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **Exposé :**

M. JOSSEAU Olivier, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme LEFEBVRE Sylviane pour remplir cette fonction.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2 - DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

### **Délibération :**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE, ZÉRO ABSENTION :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services , des accords cadres, d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 - De passer les contrats d'assurance ;
- 5 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11 -De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 €;

14- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 €;

15 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable et autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

De prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3 – INDEMNITÉS DES ADJOINTS**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose que des indemnités destinées à couvrir non seulement certains frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat, mais dans une certaine mesure le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques, ont été prévues et constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en son article L 2123-20-1, les conseils municipaux doivent se prononcer expressément sur les modalités de répartition de ces indemnités.

L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L2123-23 du C.G.C.T. Ce n'est que si le maire demande une indemnité inférieure que le conseil municipal est amené à délibérer en ce sens. Le Maire précise qu'il ne demande pas à bénéficier d'une indemnité inférieure. Le conseil municipal n'a donc pas à se prononcer sur le montant de l'indemnité du Maire.

Un tableau annexe récapitulatif des indemnités des adjoints sera joint à la présente délibération.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Délibération :**

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE, ZÉRO ABSENTION

1 - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au montant maximum soit 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 416,17 € brut,

2 - de dire que ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires,

3 - de dire que ces dispositions ont effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire, soit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## COMMUNE DE CHAMBRY 02

### DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020

#### ANNEXE

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux adjoints au maire**

<b>Fonction</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Taux appliqué (En % de l'indice 1027)</b>	<b>Montant brut</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	BUDA François	10,7	416,17 €
2 <sup>e</sup> Adjointe	LEFEBVRE Sylviane	10,7	416,17 €
3 <sup>e</sup> Adjoint	HEMMERY Claude	10,7	416,17 €
4 <sup>e</sup> Adjointe	ELOY Carine	10,7	416,17 €

#### **4 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

**Rapporteur** : M. JOSSEAUX Olivier, maire

**Exposé** :

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient, en application de la circulaire du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal.

Le correspondant défense est, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département. Il a un rôle informatif vers la population dans le cadre du développement défense.

**Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**Délibération**

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire, et en avoir délibéré, DESIGNÉ, par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION, Monsieur Raymond BEURAIN, correspondant défense.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **5 – Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale**

**Rapporteur** : M. JOSSEAUX Olivier, maire

**Exposé** :

Le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente Comité National d'Action Sociale.

Chaque structure adhérente doit désigner un délégué.

Le Maire appelle les candidats à se faire connaître.

**Se sont déclarés candidats** : M. HEMMERY Claude

Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

**Le dépouillement a donné les résultats ci-après :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

**Ont obtenu**

- M. HEMMERY Claude : 15 voix

Après en avoir délibéré et avoir procédé au dépouillement du vote à bulletin secret, le conseil municipal décide de désigner son délégué au sein du Comité National d'Action Sociale.

M. HEMMERY Claude ayant obtenu quinze voix est proclamé élu.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6 – Désignation du délégué à la société SPL XDEMAT**

**Rapporteur** : M. JOSSEAUX Olivier, maire

**Exposé** :

Le maire informe le conseil municipal que la commune adhère à la société Société Publique locale XDEMAT, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Le délégué est chargé notamment de voter les résolutions mises à l'ordre du jour des réunions de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale.

**Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**Délibération**

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire, et en avoir délibéré, DESIGNNE, par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION, M. JOSSEAUX Olivier, délégué à la société SPL XDEMAT.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – propositions**

**Exposé** :

Monsieur le maire expose qu'il convient, en application du code général des impôts, de dresser la liste des contribuables parmi lesquels le directeur des services des finances publiques désignera les commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs

**Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**Délibération** :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs ;

Après en avoir délibéré,

DRESSE la liste des contribuables parmi lesquels le directeur des services des finances publiques désignera les commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs selon le tableau joint en annexe:

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



**Commune de CHAMBRY**

Par délibération n° 2020/21..... en date du 16/06/2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

**Modalités de remplissage du tableau**

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

**Attention appelée**

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1 M.	BUDA	François	27/07/1982	46 rue Jean Jaurès 02000 CHAMBRY	TH / TF
2 MME	LEFEBVRE	Sylviane	21/04/1951	15 rue Jean Jaurès 02000 CHAMBRY	TH / TF
3 M.	HEMMERY	Claude	01/08/1959	44 rue Robespierre 02000 CHAMBRY	TH / TF
4 MME	ELOY	Carine	29/01/1975	6 rue Nelson Mandela 02000 CHAMBRY	TH / TF
5 M.	BEAURAIN	Raymond	13/02/1946	25 rue Robespierre 02000 CHAMBRY	TH / TF
6 M.	MARTINET	Benoît	17/03/1971	19 rue Roger Salengro 02000 CHAMBRY	TH / TF
7 MME	QUATREVAUX	Isabelle	23/12/1964	8 rue du 8 mai 1945 02000 CHAMBRY	TH / TF
8 M.	WIECHCINSKI	Rémy	12/12/1971	56 rue Robespierre 02000 CHAMBRY	TH / TF
9 MME	VOLLEREAUX	Isabelle	10/05/1966	15 Hameau de la Râperie 02000 CHAMBRY	TH / TF
10 MME	ANGELILLO	Claudie	15/10/1972	31 rue Robespierre 02000 CHAMBRY	TH / TF
11 MME	WATHIER	Maxime	15/11/1990	10 rue Saint-Just 02000 CHAMBRY	TH / TF

**Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.**

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales										
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6										
12 M.	HÖLL	Sylvain	01/03/1971	8 rue Robespierre 02000 CHAMBRY	TH / TF										
13 M.	FRAILLON	Alexandre	07/03/1981	4 rue Nelson Mandela 02000 CHAMBRY	TH / TF										
14 MME	BEAUFREMEZ	Annie	28/10/1946	88 rue Jean Jaurès 02000 CHAMBRY	TH / TF										
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21															
22															
23															
24															
25															
26															
27															
28															
29															
30															
31															
32															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Interlocuteur(s) de la commune</th> <th>Nom</th> <th>Prénom</th> <th>Courriel</th> <th>Téléphone</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>JOSSEAUX</td> <td></td> <td>Olivier</td> <td>mairie.chambry@wanadoo.fr</td> <td>03.23.23.03.55</td> </tr> </tbody> </table>						Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone	JOSSEAUX		Olivier	mairie.chambry@wanadoo.fr	03.23.23.03.55
Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone											
JOSSEAUX		Olivier	mairie.chambry@wanadoo.fr	03.23.23.03.55											



**8 - COMMISSION FACULTATIVES PERMANENTES****Exposé :**

Monsieur le maire propose a conseil municipal de créer des commission chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal,

**Délibération :**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la communauté;

Considérant que le maire est président de droit des commissions ;

Considérant que les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

Après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

DE CONSTITUER les commissions permanentes de travail de la façon suivante et PROCÈDE à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres des différentes commissions;

**1<sup>ère</sup> COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES DE TRAVAUX****DE FOURNITURES ET SERVICES :**

Travaux compris entre 60 000 € et 5 349 999 €

Fournitures et services compris entre 60 000 € et 213 999 €

Votants..... 15  
Blancs et Nuls..... 0  
Suffrages ..... 15

Ont obtenu

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANGELILLO Claudie, suppléante	15	quinze
BUDA François, suppléant	15	quinze
ELOY Carine, titulaire	15	quinze
HÖLL Sylvain, titulaire	15	quinze
MARTINET Benoît, suppléant	15	quinze
WIEHCINSKI Rémy, titulaire	15	quinze

ont été proclamés membres de la commission consultative des marchés de travaux  
Titulaires (3): Mme ELOY Carine, M. HÖLL Sylvain, M. WIEHCINSKI Rémy.  
Suppléants (3): Mme ANGELILLO Claudie, M. BUDA François, M. MARTINET Benoît.

**2<sup>ème</sup> COMMISSION « FINANCES » :**

Votants .....	15
Blancs et Nuls .....	0
Suffrages .....	15
Ont obtenu	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUDA François	15	quinze
ELOY Carine	15	quinze
HÖLL Sylvain	15	quinze
HEMMERY Claude	15	quinze
LEFEBVRE Sylviane	15	quinze
WIEHCINSKI Rémy	15	quinze

M. BUDA François, Mme ELOY Carine, M. HÖLL Sylvain, M. HEMMERY Claude, Mme LEFEBVRE Sylviane, M. WIEHCINSKI Rémy ont été proclamés membres de la commission des finances.

**3<sup>ème</sup> COMMISSION « TRAVAUX » :**

Votants .....	15
Blancs et Nuls .....	0
Suffrages .....	15
Ont obtenu	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
ANGELILLO Claudie	15	quinze
BEURAIN Raymond	15	quinze
BUDA François	15	quinze
HEMMERY Claude	15	quinze
WIEHCINSKI Rémy	15	quinze

Mme ANGELILLO Claudie, M. BEURAIN Raymond, M. BUDA François, M. HEMMERY Claude, M. WIEHCINSKI Rémy ont été proclamés membres de la commission des travaux.

**4<sup>ème</sup> COMMISSION « FÊTES ET CÉRÉMONIES, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE » :**

Votants .....15  
 Blancs et Nuls ..... 0  
 Suffrages ..... 15  
 Ont obtenu

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
ANGELILLO Claudie	15	quinze
ELOY Carine	15	quinze
FRAILLON Alexandre	15	quinze
HÖLL Sylvain	15	Quinze
LEFEBVRE Sylviane	15	quinze
MARTINET Benoît	15	Quinze
WATHIER Maxime	15	quinze

Mme ANGELILLO Claudie, Mme ELOY Carine, M. FRAILLON Alexandre, M. HÖLL Sylvain, Mme LEFEBVRE Sylviane, M. MARTINET Benoît, M. WATHIER Maxime ont été proclamés membres de la commission des fêtes et cérémonies, Jeunesse et Vie associative, Illuminations.

**5<sup>ème</sup> COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, MÉDIATHEQUE » :**

Votants .....15  
 Blancs et Nuls ..... 0  
 Suffrages .....15  
 Ont obtenu

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANGELILLO Claudie	15	quinze
BEAUFREMEZ Annie	15	quinze
FRAILLON Alexandre	15	quinze
LEFEBVRE Sylviane	15	quinze
QUATREVAUX Isabelle	15	quinze
VOLLEREAUX Isabelle	15	quinze

Mme ANGELILLO Claudie, Mme BEAUFREMEZ Annie, M. FRAILLON Alexandre, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme QUATREVAUX Isabelle, Mme VOLLEREAUX Isabelle ont été proclamés membres de la commission Affaires scolaires et périscolaires, Médiathèque.

**6<sup>ème</sup> COMMISSION « VILLAGE FLEURI » :**

Votants .....	15
Blancs et Nuls .....	0
Suffrages .....	15
Ont obtenu	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
ELOY Carine	15	quinze
HEMMERY Claude	15	quinze
LEFEBVRE Sylviane	15	quinze
QUATREVAUX Isabelle	15	quinze
VOLLEREAUX Isabelle	15	quinze
WATHIER Maxime	15	quinze

Mme ELOY Carine, M. HEMMERY Claude, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme QUATREVAUX Isabelle, Mme VOLLEREAUX Isabelle, M. WATHIER Maxime ont été proclamés membres de la commission Village Fleuri.

**7<sup>ème</sup> COMMISSION « ACTION SOCIALE » :**

Votants .....	15
Blancs et Nuls .....	0
Suffrages .....	15
Ont obtenu	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
BEAUFREMEZ Annie	15	quinze
FRAILLON Alexandre	15	quinze
HEMMERY Claude	15	quinze
LEFEBVRE Sylviane	15	quinze
MARTINET Benoît	15	quinze
QUATREVAUX Isabelle	15	quinze
VOLLEREAUX Isabelle	15	quinze

Mme BEAUFREMEZ Annie, M. FRAILLON Alexandre, M. HEMMERY Claude, Mme LEFEBVRE Sylviane, M. MARTINET Benoît, Mme QUATREVAUX Isabelle, Mme VOLLEREAUX Isabelle ont été proclamés membres de la commission « action sociale ».

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**9 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - désignation des membres**

**Rapporteur :** M. JOSSEAUX Olivier, maire

**Exposé :**

Monsieur le maire expose qu'il convient en application du code des marchés publics de désigner les membres du conseil municipal siégeant à la commission d'appel d'offres.

**Délibération :**

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Procède à l'élection au scrutin secret et la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'appel d'offres.

Les résultats du dépouillement sont les suivants

Votants.....	15
Blancs et Nuls.....	0
Suffrages .....	15
Ont obtenu	

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANGELILLO Claudie, suppléante	15	quinze
BUDA François, suppléant	15	quinze
ELOY Carine, titulaire	15	quinze
HÖLL Sylvain, titulaire	15	quinze
MARTINET Benoît, suppléant	15	quinze
WIEHCINSKI Rémy, titulaire	15	quinze

ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres

Titulaires : Mme ELOY Carine, M. HÖLL Sylvain, M. WIEHCINSKI Rémy

Suppléants : Mme ANGELILLO Claudie, M. BUDA François, M. MARTINET Benoît.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**10 - Communauté d'Agglomération du Pays de Laon -Représentants à la commission d'évaluation des transferts de charge**

**Rapporteur :** M. JOSSEAUX Olivier, maire

**Exposé :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant au sein de la commission d'évaluation des transferts de charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Délibération:**

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire, et en avoir délibéré, DESIGNNE par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION, M. JOSSEAUX Olivier, titulaire et M. MARTINET Benoît, suppléant, représentants de la commune au sein de la commission d'évaluation des transferts de charge de Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**11 - Communauté d'agglomération du Pays de Laon- Modification des statuts –  
Compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines**

**Exposé :**

Le maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, par délibération en date du 13 février 2020, a modifié ses statuts suite à la prise de la compétence Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Cette délibération doit être adoptée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération. Le maire propose donc au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION

**D'approuver** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, en date du 13 février 2020, relative à la modification de ses statuts suite à la prise de la compétence Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**





## COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2020 à 15h31  
Référence de l'AR : 002-200043495-20200213-DEC202002\_02-DE

Reçu le  
18 MAI 2020  
Mairie de CHAMBERY (02000)

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2020

Délibération n°2

Date de convocation : le 05/02/20

Date d'affichage : le 27 FEV. 2020

#### Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

G. HARANT - Y. BRUN - J. BALITOUT - P. DEROCH - D. DUMAY - F. DEMAZURE - P. BIEDAL - G. DOREL - MP. TOKARSKI - P. VAN HAMME - C. VUAROQUEAUX - X. ALGLAVE - P. BERTELOOT - P. PURNELLE - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - F. HARANG - JM. RABOUILLE - P. MICHEL - C. HARANT - P. MEZZAROBBA - F. BOUILLE - Y. LEMOINE - B. BUVRY - E. DELHAYE - N. GIRARD - Y. ROBIN - M. HERVY - Y. BUFFET - G. BLANCHARD-DOUCHAIN - D. VALISSANT - B. LEBEL - S. LETOT - P. CERVI - MM. PASCUAL DELGADO - A. LEFEVRE - AM. SAUVEZ - B. LAGNEAU - S. BUIRE - L. FOURNIER - C. CHATELAIN - F. KARIMET - H. TELLIER - A. BONO - JM. WACK - G. MONCOURTOIS - Y. FOUAN - C. LAMBERT - C. NAVARRE - G. CHARLES - P. PIRE - JL. LIENARD - M. KELLER - R. SOYEUX - M. FRAISE - G. LOISEAUX - R. SIMPHAL - C. NOEL

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

C. COULON à D. DUMAY - F. FERON à P. MEZZAROBBA - MF. DOYEZ à A. LEFEVRE - H. HAOUASS à G. BLANCHARD-DOUCHAIN - P. MOZIN à M. HERVY - P. PARCHEMINIER à B. LEBEL - Y. LEVENT à Y. ROBIN - A. VANPUYWELDE à MM. PASCUAL - F. CATILLON à D. VALISSANT - A. CUVILLIER à AM. SAUVEZ - Y. RUDER à H. TELLIER - P. DRUET à R. SOYEUX

#### Absents Excusés:

R. FAVEREAUX - M. PAULMIER - C. CAZENEUVE - D. DELAVENNE - S. DUPONT - M. SOLLER - JM. NOMINE - B. TRONEL

**Objet :** Modification des statuts - Compétences Eau, Assainissement et Gestion des Eaux pluviales urbaines.

**Rapporteur :** Eric DELHAYE

**Secrétaire de séance :** Gérard DOREL

#### Exposé :

En vertu de l'article L. 5216-5 du CGCT en vigueur à partir du 1er janvier 2020, les compétences de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales, seront transférées de plein droit aux communautés d'agglomération.

Cela implique qu'à compter du 1er janvier 2020 la CAPL sera compétente à titre obligatoire en matière de ces trois compétences.

La loi n'oblige pas à réaliser une révision statutaire dans la mesure où ce transfert des compétences s'opère de plein droit et les communes membres n'ont pas un pouvoir d'opposition.

Toutefois, afin d'être en conformité avec les dispositions légales il est conseillé que le conseil communautaire délibère pour intégrer dans ses statuts les compétences de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales au titre de compétences obligatoires de la communauté à compter du 1er janvier 2020

80, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04

Email : [contact@ca-paysdelaon.fr](mailto:contact@ca-paysdelaon.fr) - Site internet : [www.ca-paysdelaon.fr](http://www.ca-paysdelaon.fr)

N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2020 à 15h31  
Référence de l'AR : 002-200043495-20200213-DEC202002\_02-DE

**Délibération :**

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe »,

VU également les dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui a également des incidences sur les compétences sur les communautés d'agglomération

VU les dispositions des articles L.5211-16 et suivant, des articles L.5216L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que leurs dispositions applicables au 1er janvier 2020

VU l'arrêté préfectoral du 19/12/2013, portant sur la transformation de la Communauté de Communes en de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon,  
VU l'arrêté préfectoral du 23/12/2014, modifiant l'arrêté du 19/12/2013,  
VU l'arrêté préfectoral du 21/07/2014, modifiant les statuts,  
VU l'arrêté préfectoral n°2016-130 du 19/01/2016, modifiant les statuts,  
VU l'arrêté préfectoral n°2017-225 du 05/05/2017, modifiant les statuts,  
VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/2019/71, modifiant les statuts,

VU le projet de modification de compétences statutaires modifié, joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau,

**Le Conseil Communautaire,**

et après en avoir délibéré, décide :

- |  |
|--|
| <p>1 - d'actualiser et d'approuver les statuts au regard du transfert obligatoire des compétences de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales par rapport à l'article L. 5216-5 du CGCT en vigueur au 1er janvier 2020, en entérinant les prises de compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.</li><li>• Eau.</li><li>• Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.</li></ul> <p>2 - de demander aux communes membres d'approuver dans un délai de 3 mois ladite modification étant rappelé que la compétence sera en tout état de cause transférée de par la loi,</p> <p>3 - d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout les documents s'y rapportant, et à signer tout document rendant effectif le transfert de compétences.</p> |
|--|

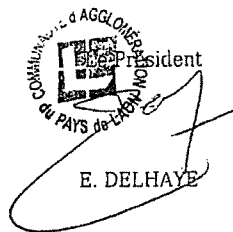
La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
A COMPTER DU 27 FEV. 2020



Communauté d'AGGLOMERATION  
du PAYS de Valenciennes  
Le Président  
E. DELHAYE



Communauté d'AGGLOMERATION  
du PAYS de Valenciennes  
Le Président  
E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 78
Nombre de conseillers présents	: 58
Nombre de votes exprimés	: 70
Votes favorables	: 70
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

**Article 1 - COMPOSITION**

En application des articles L. 5211-1 et suivants et notamment des articles L. 5216-1 à L5216-10 du Code général des collectivités territoriales, il est formé une Communauté d'agglomération entre les communes de :

Arrancy, Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Bièvres, Besny et Loizy, Bruyères et Montbérault, Bucy les Cerny, Cerny en Laonnois, Cerny les Bucy, Cessières-Suzy, Chambry, Chamouille, Cherêt, Chivy les Etouvelles, Clacy et Thierret, Colligis Crandelain, Crépy, Eppes, Etouvelles, Festieux, Laniscourt, Laon, Laval, Lierval, Martigny Courpierre, Molinchart, Mons en Laonnois, Montchalons, Monthenault, Nouvion le Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles et Thierny, Samoussy, Vaucelles et Beffecourt, Veslud, Vivaise, Vorges.

**Article 2 - NOM DE LA COMMUNAUTÉ**

La Communauté d'agglomération prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LAON ».

**Article 3 - SIÈGE**

Le siège de la Communauté est fixé :

60 rue de Chambry 02000 Aulnois-sous-Laon
--

**Article 4 - DURÉE**

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

**Article 5 - OBJET ET COMPÉTENCES**

La Communauté d'agglomération du Laonnois exerce pour le compte de ses communes membres les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

1) En matière de développement économique

La communauté est compétente pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire  
Sont d'intérêt communautaire : l'aménagement commercial dans les zones d'activités de la collectivité, le dispositif d'aides en direction des commerçants et des artisans et le dispositif « passion client » mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire  
Sont d'intérêt communautaire : les zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice de la compétence de développement économique ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat (PLH);
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

Création et animation d'un observatoire du logement d'intérêt communautaire pour :

- La politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;



- L'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- L'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programme d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

- 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6) En matière d'accueil des gens du voyage

Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En matière de cycle de l'eau

8) Eau

9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1

Au titre des compétences optionnelles :

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- 11) La lutte contre la pollution de l'air ;
- 12) La lutte contre les nuisances sonores ;

13) Le soutien aux actions de maîtrise de l'énergie.

En matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La Communauté est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire que sont :

- 14) Le complexe piscine-patinoire « Le dôme »
- 15) Le musée
- 16) Le conservatoire de musique et de danse de la ville de Laon

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

17) Est déclaré d'intérêt communautaire, le chantier d'insertion de la communauté d'agglomération intervenant auprès des 38 communes de la communauté

Au titre des compétences facultatives :

- 18) Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ;
- 19) L'entretien des chemins de randonnée inscrits dans les topo-guides départementaux situés sur le territoire de la Communauté ;
- 20) La Communauté favorise la pratique de la natation pour les élèves des classes primaires.

## Article 6 - MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

La Communauté exerce, au lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions avec ses communes membres.

La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conformément au code de la commande publique, la Communauté d'agglomération peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

La Communauté dispose du droit de préemption et d'expropriation sur les zones d'activité et en contiguïté des sites qu'elle gère.

#### Article 7 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du code de la commande publique.

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs – dans la limite des textes en vigueur – participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure – dans les limites des textes applicables – des conventions avec des personnes publiques tierces.

#### Article 8 - MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ

##### 8.1. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute commune limitrophe peut adhérer à la Communauté dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT.

La Communauté exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Une commune qui adhère à la Communauté doit le faire pour l'intégralité de ses compétences, dans la limite des compétences que la Communauté détient.

## 8.2. RETRAIT

Le retrait de la Communauté s'effectue dans les conditions fixées par le CGCT. Les biens mis à disposition initialement sont restitués à la commune. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsque une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, par délibération concordantes ou, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par le CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Dans tous les cas, les modalités du retrait précisent les conditions de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

## Article 9 - BUDGET

Le budget de la Communauté est présenté dans les mêmes formes que le budget des communes.

Ce dernier est préparé par le Président, voté par le conseil communautaire de la Communauté dans les mêmes délais que celui des communes. Le compte administratif de l'exercice précédent doit être arrêté par le conseil communautaire avant le 30 juin de l'année N+1.

## 9.1. RECETTES

Selon l'article L.5216-8, les recettes de la Communauté comprennent notamment :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

## 9.2. DÉPENSES

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- 21) les dépenses de fonctionnement ;
- 22) les dépenses d'investissement ;
- 23) le remboursement des annuités en capital de la dette.

Les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les dépenses qui sont considérés comme telles par la loi et les dettes exigibles peuvent être inscrites d'office au budget par le représentant de l'Etat dans le département.

## Article 10 - ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ

### 10.1. REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté. Il regroupe l'ensemble des délégués des conseils municipaux des communes adhérentes.

Leur nombre est fixé à 76 membres.

Le nombre et la répartition pourront être modifiés en fonction de l'évolution des communes.

### 10.2. DÉROULEMENT DES SÉANCES

Les réunions du conseil communautaire ont lieu au siège de la Communauté ou en tout lieu choisi par le conseil communautaire situé sur le territoire d'une commune membre.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre ainsi qu'à la demande du tiers de ses membres.

#### a. Convocations

L'ordre du jour et le lieu de réunion du conseil communautaire sont arrêtés par le Président.

Les convocations sont faites par le Président ou, en cas d'empêchement par un vice-Président ayant reçu délégation.

La convocation est envoyée par lettre (ou moyen électronique avec l'accord des délégués) adressée à chacun des délégués au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. Ce délai peut être abrégé à 1 jour franc en cas d'urgence. Les convocations doivent être adressées au domicile des représentants ou à toute autre adresse électronique ou postale fournie par eux.

Les convocations doivent indiquer l'objet de la réunion, le lieu de la réunion et comporter une note explicative de synthèse sur les points à examiner.

Le Président est tenu de convoquer le conseil communautaire dans un délai de 30 jours à la demande du Préfet ou sur demande du tiers au moins des membres en exercice.

#### b. Quorum

La présence effective de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des décisions selon les dispositions du CGCT.

Quand, après convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, les décisions prises après une nouvelle convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Tout membre a le droit de se faire représenter par son suppléant le cas échéant. Il peut également confier à un délégué de son choix un pouvoir écrit en son nom à la séance. Un même membre ne peut cependant être porteur que d'un pouvoir.

#### c. Séances

La présidence des séances est assurée par le Président de la Communauté. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un vice-président.

Les séances sont publiques. Le Président peut inviter à assister aux séances toute personne dont il juge la présence utile.

Le Président ouvre et clôt les séances et assure la police de l'assemblée. Les mêmes droits appartiennent à celui qui remplace le Président.

Après l'ouverture de la séance, l'assemblée désigne un Secrétaire de séance.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix celle du Président de séance est prépondérante.



Le vote a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par le Président ou au moins un tiers des membres présents.

Conformément aux dispositions du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une présentation ou lorsque le tiers des membres présents le réclame.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms des délégués présents et le nom de la collectivité représentée par chacun d'eux.

Cette feuille émargée par les délégués présents ou leurs mandataires, et certifiée par le Président, est déposée au Siège de la Communauté et doit être communiquée à tout requérant.

#### d. Dispositions diverses

Les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire sont inscrits sur un registre spécial côté et paraphé par l'autorité compétente et dans l'ordre où les décisions ont été prises.

Les délibérations seront exécutoires dans les conditions définies du CGCT.

Les copies ou extraits de Procès-Verbaux sont signés par le Président.

### Article 11 - L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ

#### 11.1. LE PRÉSIDENT

Le conseil communautaire élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif de la Communauté pour la durée du mandat communautaire. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes de la Communauté. Il assure la représentation juridique de la Communauté dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du conseil communautaire, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du conseil communautaire et du Bureau.

Le président détient la police de l'assemblée qu'il préside.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ou à d'autres membres du Bureau.

Le Président peut donner délégation de signature, au Directeur Général des Services et aux responsables des Services.

Le Président peut recevoir des délégations de compétences du conseil communautaire dans les limites prévues du CGCT.

#### 11.2. LE BUREAU

Le Bureau est composé du Président et des vice-Présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT.  
Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du conseil communautaire dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.

#### Article 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivra son installation.

## 12 – informations diverses

### COVID 19

Le maire fait le point sur la gestion de la crise sanitaire au sein de la commune.

#### **Continuité de service**

Un plan de continuité de service a été mis en place. Le secrétariat n'a pas fermé, les ATSEM ont assuré le nettoyage des locaux et la garderie périscolaire. Les agents techniques ont assuré sur une période leur service et ont été ensuite placés en autorisation spéciale d'absence. La médiathèque a été fermée la bibliothécaire a aussi été placée en autorisation spéciale d'absence.

#### **Accueil des élèves.**

Il indique qu'un accueil des enfants des soignants a été organisé dès les premiers jours au sein de l'école primaire. Des enfants d'Aulnois sous Laon et Vivaise ont été accueillis. Des enseignants bénévoles se relayaient pour assurer le temps scolaire. En lien avec M. HUART directeur, la garderie a aussi été mise en place à partir de 8h15 le matin et jusqu'à 19h15 le soir. François BUDA dont les enfants ont été accueillis adresse ses remerciements et souligne la qualité de l'accueil et de l'organisation entre la mairie et l'équipe enseignante.

#### **Information et suivi de la population**

Des informations ont été distribuées aux habitants

Un suivi des personnes fragiles a été fait notamment avec Annie BEAUFREMEZ adjointe en charge des affaires sociales.

#### **Distribution de masques**

Des conseillers volontaires ont mis sous pli et distribué aux habitants le masque alloué par la région et un masque par la commune (habitant de plus de 4 ans). Une deuxième distribution aura lieu lorsque les masques de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon seront disponibles. La commune ajoutera un masque.

#### **Taux des taxes**

En raison du contexte sanitaire, les collectivités ont jusqu'au 3 juillet 2020 pour faire connaître aux services des finances publiques leurs décisions de taux des produits de fiscalité locale. Dans le cas où aucune décision ne serait portée à la connaissance de ses services, les décisions taux et produits de l'année précédente seront reconduites.

#### **Vote du budget**

En raison du contexte sanitaire, la date limite de vote du budget des collectivités est portée au 31 juillet 2020.

### TRAVAUX DIVERS

#### **Pompe à eau**

Le maire indique que la pompe à eau est en panne. En attendant la réparation ou le remplacement, une tonne à eau va être installée.

#### **Atelier**

Le câble d'alimentation électrique de l'atelier municipal a dû être remplacé en urgence.

**URBANISME**

**PLU - révision**

En raison de la crise sanitaire, l'enquête publique a du être annulée. Sous réserve des possibilités réglementaires liées à la crise sanitaire, une nouvelle enquête serait organisée en septembre.

**MANIFESTATIONS CEREMONIES et VIE ASSOCIATIVE**

En raison de la crise sanitaire, ont été annulés :

- La fête communale de juin
- Les Projets de manifestation en lien avec la commémoration des 80 ans de l'appel du Général de Gaulle et de la bataille de CHAMBRY du Bataillon de Chasseurs Portés du 19 mai 1940 qui devaient se dérouler à Chambry le 18 juin 2020 ont été annulés.
- les deux brocantes du mois de mai et septembre 2020

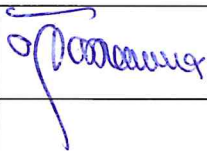
Les salles mises à disposition des associations ont fermées jusque fin septembre 2020.

Un point sera fait avec les associations début octobre 2020.

**ACTION SOCIALE**

En raison du contexte sanitaire, la distribution des colis aux aînés habituellement effectuée à l'occasion de la fête communale est reportée. Une information sera faite aux personnes concernées.

**EMARGEMENTS**

JOSSEAUX Olivier		HÖLL Sylvain	
ANGELILLO Claudie		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		MARTINET Benoît	
BEAURAIN Raymond		QUATREVAUX Isabelle	
BUDA François		VOLLEREAUX Isabelle	
ELOY Carine		WATHIER Maxime	
FRAILLON Alexandre		WIEHCINSKI Rémy	
HEMMERY Claude			